

### Indemnités de stage

# HOLD-UP SUR LA CATEGORIE C



Le 22 octobre 2012 s'est tenue une réunion technique consacrée à la définition des futurs régimes indemnitaires fusionnés concernant les stagiaires de catégorie B et C durant les périodes de stage théorique et pratique et les stagiaires de catégorie A durant leur seul stage pratique.

Les documents transmis par l'administration ne comportaient aucune donnée chiffrée permettant d'apprécier l'impact financier de ses propositions sur la rémunération des agents concernés qu'ils soient de catégorie A, B ou C.

#### **DES CRAINTES CONFIRMÉES**

Les craintes suscitées par cette absence d'information, que la délégation **F.O.-DGFIP** a exprimé d'entrée de jeu, ont été rapidement confirmées et de quelle manière par l'administration.

Commençant par le futur régime des stagiaires de catégorie C, régime devant être mis en œuvre en juin 2013, la DGFIP a d'emblée proposé de n'attribuer, durant les six semaines de leur stage théorique, que le régime indemnitaire des agents en formation initiale réduite à la seule IAT et donc amputé de la prime de rendement.

On peut difficilement faire moins puisque l'IAT étant un dispositif commun à tous les ministères sa suppression est hasardeuse.

Cette proposition aurait pour conséquence de verser aux stagiaires de catégorie C, durant les six semaines du stage théorique, plusieurs centaines d'euros de moins que ce que perçoivent aujourd'hui leurs collègues en formation.

L'administration a proposé également, durant ce même stage théorique, d'indemniser les frais de déplacement sur la base des indemnités de stage soit 28,20 € au plus et par jour.

Or, dans la filière fiscale, les stagiaires sont actuellement indemnisés sur la base des frais de mission, c'est à dire que la seule nuitée leur est remboursée 60 € en région lle de France par exemple. La perte serait donc considérable pour l'immense majorité d'entre eux.

#### UNE RÉGRESSION POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

Le fait que les agents en stage dans leur résidence administrative puissent, dans le régime proposé par la DGFIP, percevoir 9,40 € par jour alors qu'ils n'en bénéficiaient pas auparavant ne saurait servir d'alibi à une régression pour le plus grand nombre, pas plus qu'il ne peut être qualifié d'effet d'aubaine.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces propositions sont évidemment inacceptables puisqu'elles conduisent à une sévère diminution de la rémunération et de l'indemnisation de la catégorie déjà la moins bien lotie de notre administration.

Cette régression intervient au moment ou, entrant dans la vie active, ces agents n'ont à l'évidence pas les moyens de se substituer à l'administration pour payer leur formation.

Il faut se souvenir que la DGFIP s'est engagée à plusieurs reprises à ce que la fusion des régimes indemnitaires ne lèse aucun agent, aucun d'entre eux ne devant percevoir moins qu'après harmonisation indemnitaire.

C'est ce que **F.O.-DGFIP** a obtenu pour le régime indemnitaire des stagiaires A durant leur stage théorique et entends obtenir pour les autres catégories.

Dénonçant cette provocation **F.O.-DGFIP** a proposé que, dés le début du stage théorique, les stagiaires C soient rémunérés comme des agents en fonction, perçoivent un régime indemnitaire complet et soient indemnisés de leurs frais de déplacement sur la base des frais de mission.

L'administration ayant repoussé sa réponse à une prochaine réunion en novembre 2012, **F.O.-DGFIP**, considérant que sa proposition méritait une réponse autrement plus rapide, a quitté la séance.

## LE RESPECT DES AGENTS, ANNONCÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, PASSE AUSSI PAR LA PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS DE FORMATION

Cette décision s'est trouvée confortée par le fait que les propositions de l'administration concernant le régime indemnitaire des stagiaires B durant le stage théorique sont les mêmes que pour les stagiaires C : régime indemnitaire réduit à l'IAT. Aucune donnée chiffrée ne permettant d'en évaluer l'impact ne

nous ayant été fournie, **F.O.-DGFIP** a estimé inutile de poursuivre la discussion.



Pour **F.O.-DGFIP**, le respect des agents, annoncé par le Directeur Général, passe aussi par la prise en charge des frais de formation des agents de catégorie C.

La DGFIP doit faire savoir rapidement comment elle va permettre que les personnels concernés puissent être formés autrement qu'à leurs frais, sous peine de susciter la méfiance de tous et la déception des agents de catégorie C.

F.O.-DGFIP revendique le remboursements des frais de déplacements réellement exposés par les stagiaires.

	NOM:	PRÉNOM :
BULLETIN D'ADHESION		
	N°DGI ou N°AGORA: ADRESSE MÈL:	
Force syndicale DGFFP	GRADE :	%
	AFFECTATION:déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)	
	Fait à-	<b>le</b> (signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu		